



Communes et établissements publics affiliés au cdg69

NOTICE

Renouvellement du conseil d'administration du cdg69

Établissement des listes électorales et calcul du nombre de sièges au Conseil d'administration du cdg69

Textes de référence :

Décret n° 85-643, notamment les articles 8, 11, 11-1 et 93.

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-1 et L. 512-6.

Rappel :

Sont électeurs les **Maires** et les **Présidents** d'établissements publics.

Chaque Maire ou Président dispose d'une voix par **fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, à temps complet ou à temps non complet, affecté** à la commune ou à l'établissement et en position d'activité (au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du CGFP).

Le nombre de voix est mentionné sur la liste électorale correspondante, publiée par le président du cdg69, sur la base des effectifs au **1^{er} mars 2026**.

Effectifs pris en compte	Fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A, B et C
	à temps complet et non complet
	en position d'activité au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6
	au 1 ^{er} mars 2026
Attention : à exclure	Attention : à prendre en compte
Disponibilité, congé parental	Dans les effectifs de la commune (ou EP) qui les rémunère, les fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la commune (ou l'EP)
Fonctionnaires de la commune (ou de l'EP) détachés auprès d'autres collectivités ou EP	Dans les effectifs de leur commune (ou EP) d'origine , qui les rémunère, les fonctionnaires territoriaux mis à disposition d'une autre collectivité
Fonctionnaires de l'État ou hospitaliers détachés auprès de la commune (ou EP) affiliée	

En cas de question sur une situation, vous pouvez nous contacter à l'adresse elections.ca@cdg69.fr